

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE RÈGLEMENT  
*Applicables à partir du 1 décembre 2024*

## **A. GENERALITES**

### **Application et opposabilité des CGV**

La Société Les Publications Condé Nast SAS (« Condé Nast France » ou « l'Éditeur ») exerce notamment l'activité la régie publicitaire. Les présentes conditions générales (les « Conditions Générales de Vente ») s'appliquent à toutes les entités qui, dans le cadre de leur activité professionnelle, achètent des espaces publicitaires (« Annonceur »), via un ordre de publicité, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un agent (« Agence »), ces espaces publicitaire pouvant être placés dans (i) des magazines imprimés (« Magazines »), (ii) des sites Web et des sites mobiles (collectivement, « Sites Web »), (iii) des campagnes d'email (« Email(s) »), (iv) des podcasts audio (« Podcasts »), (v) des publications de magazines numériques (« Éditions numériques ») ou toute autre application (collectivement, avec les Éditions numériques, les « Apps »), et (iv) plus généralement dans tout autre service publié et/ou détenu, licencié ou exploité par ou au nom de l'Éditeur (collectivement, les « Services de l'Éditeur ») et par l'intermédiaire de l'Éditeur sur les sites web de tiers, les Apps et/ou toute autre plateforme ou service (y compris, mais sans s'y limiter, Facebook, YouTube, etc.) (collectivement, les « Services de Tiers »).

Les Services de l'Éditeur ainsi que les Services des Tiers seront collectivement désignés comme le(s) « Service(s) ».

L'Annonceur reconnaît que, bien que le public visé par les Services se trouve principalement en France, les Services peuvent être accessibles et/ou avoir une distribution physique accessoire dans le monde entier.

Toute souscription d'un ordre de publicité par un Annonceur ou par l'intermédiaire d'une Agence, implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales de vente et du tarif en vigueur. Aucune condition contraire formulée par un Annonceur ou son Agence, notamment dans leurs propres bons de commande et/ou conditions générales d'achat, ne pourra être opposée à l'Éditeur, sauf acceptation préalable, expresse et écrite de ce dernier.

### **Modifications des CGV**

Ces conditions générales peuvent être modifiées à tout moment par l'Éditeur . A l'exception des modifications consécutives à des dispositions légales ou réglementaires d'application immédiate, les modifications des Conditions générales de seront applicables aux ordres de publicité transmis postérieurement à ladite modification.

L'Éditeur se réserve la possibilité de compléter et/ou de déroger aux Conditions Générales de Vente dans le cadre d'opérations promotionnelles ou de certaines opérations spécifiques.

## **B. Ordres de publicité**

Toute insertion de publicité dans un Service fait l'objet d'un ordre de publicité. L'ordre de publicité doit être signé par l'Annonceur ou son Agence et adressé directement à l'Éditeur.

L'ordre de publicité ne sera définitif que sous la condition de la confirmation par l'Éditeur de la disponibilité des emplacements sollicités à cet effet.

### **Annulation d'un ordre de publicité par l'Annonceur**

L'annulation d'un ordre de publicité par l'Annonceur ou son Agence ne pourra être acceptée que si elle est effectuée e-mail et en respectant un délai minimum de préavis d'un mois avant la date prévue de publication. Dans un délai compris entre 1 mois et 15 jours avant la date de publication, toute annulation entraînera un dédit d'un montant égal à 20 % du prix brut des ordres annulés. Si

l'annulation intervient dans un délai inférieur à 15 jours, le dédit sera porté à 100% du prix brut des ordres annulés. Toute annulation portant sur une option en double d'ouverture et / ou en quatrième de couverture, au-delà de deux mois avant la date de bouclage commerciale, fera l'objet d'un dédit de 100% du montant du tarif net net.

### **C. Refus de parution, suppression de parution, résiliations des relations commerciales**

L'Editeur se réserve le droit de refuser, à tout moment, une insertion publicitaire pour un motif légitime, que celle-ci ait ou non déjà été, acceptée et/ou précédemment publiée, affichée, exécutée ou transmise. Ce refus peut intervenir notamment si la nature, le texte ou la présentation de l'insertion lui paraît contraire à la bonne tenue de la publication, à sa ligne éditoriale ou plus généralement à ses intérêts matériels ou moraux, et/ou apparaît non-conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et/ou susceptible de provoquer toute contestation de la part des lecteurs ou de tiers. En particulier, l'Éditeur se réserve le droit de ne pas publier toute publicité mettant en scène un mannequin de moins de 16 ans ou d'une maigreur manifestement excessive.

Un tel refus ne donnera lieu à aucune indemnisation au profit de l'Annonceur ou de son Agence. En cas de refus, d'annulation ou de retrait d'une insertion publicitaire par l'Éditeur, la publicité déjà diffusée et/ou à diffuser sera facturée au tarif qui aurait été appliqué si l'ensemble de la publicité avait été publiée.

L'Éditeur peut, à son entière discrétion, mettre fin à ses relations avec l'Annonceur et/ou l'Agence en cas de violation des présentes, y compris, sans limitation, en cas de défaut de paiement par l'Annonceur ou l'Agence à la date d'échéance des factures.

### **D. Facturation et modification du prix**

Les ordres de publicité sont facturés sur la base du tarif en vigueur au jour de la passation de l'ordre. Le tarif indiqué sur les ordres de publicités ne sont valables que pour une durée de 45 jours à compter de l'émission de l'ordre.

L'Editeur se réserve néanmoins la faculté de modifier à tout moment le tarif en vigueur. Tout changement de tarif sera communiqué à l'Annonceur ou à son Agence un mois au moins avant son entrée en vigueur. La modification de prix sera alors applicable:

- de plein droit aux ordres de publicité passés après sa date d'entrée en vigueur;
- aux ordres en portefeuille, si l'ordre de publicité n'a pas encore été validé par l'Éditeur. L'Annonceur pourra, dans un délai de 8 jours suivant la notification des nouveaux tarifs, refuser leur application aux ordres en portefeuille. En l'absence de refus dans ce délai, les nouveaux tarifs seront réputés acceptés par l'Annonceur. En cas de refus des nouveaux tarifs par l'Annonceur dans le délai de 8 jours, l'ordre de publicité sera automatiquement annulé sans pénalité.

### **E. Dispositions techniques, fourniture du contenu par l'Annonceur**

L'Annonceur doit examiner toutes les publicités développées pour ses campagnes et s'assurer que les tests sont terminés avant de passer commande auprès de l'Editeur. Toutes les publicités doivent être testées pour vérifier leur compatibilité avec les PC et les Mac dans toutes les versions actuelles des navigateurs. L'Annonceur ou l'Agence doit fournir tout le contenu publicitaire conformément aux spécifications de l'annonce numérique et dans les délais impartis. L'Editeur fera tout son possible pour accélérer le test et la mise en place des annonces, mais si les créations sont reçues après le délai prévu, l'Editeur ne peut pas garantir que la campagne commencera comme prévu dans l'ordre d'insertion.

En cas de non-conformité des fichiers ou de non-respect des délais de soumission par l'Annonceur, l'Éditeur se réserve le droit de refuser la publicité, sans que cela ne donne droit à une indemnisation. Tous les frais techniques supplémentaires seront à la charge de l'Annonceur. Si l'Annonceur souhaite modifier les dates de la campagne, il doit en informer l'Éditeur 7 jours ouvrables avant la date de début de la campagne. Si cette notification est reçue par l'Éditeur après le délai de 7 jours ouvrables, la campagne perdra des impressions au prorata, conformément à la politique de retard de création de l'Éditeur.

## **F. Indication du contenu publicitaire et mentions légales**

Les publicités qui simulent ou ressemblent à un contenu éditorial, ou qui pourraient ne pas être distinguées de celui-ci, doivent être clairement identifiées et porter la mention "PUBLICITÉ", "ARTICLE PUBLICITAIRE" ou toute autre mention déterminée par l'Éditeur, de manière claire et évidente, et l'Éditeur peut, à sa discrétion, apposer cette mention et/ou distinguer le style et/ou la présentation de ce matériel.

L'Annonceur et/ou l'Agence s'engagent à veiller à la bonne application de toutes les mentions obligatoires applicables aux publicités, notamment:

- a) Loi Toubon: Respect des obligations relatives à l'utilisation de la langue française dans les publicités.
- b) Loi Evin: Inclusion des mentions sanitaires requises pour les publicités liées aux produits soumis à cette législation.
- c) Mention «Photographie Retouchée»: Conformité au décret n° 2017-738 du 4 mai 2017 relatif aux photographies à usage commercial de mannequins dont l'apparence corporelle a été modifiée, applicable depuis le 1er octobre 2017.

L'Annonceur et/ou l'Agence sont responsables de s'assurer que toutes les publicités respectent ces obligations légales avant leur soumission et diffusion via les Services de l'Éditeur.

## **G. Positionnement publicitaire à la discrétion de l'éditeur**

L'Éditeur fera tout son possible pour respecter les demandes spécifiques de l'Annonceur concernant le positionnement des publicités (au sein du magazine, etc.). Toutefois, ces demandes sont soumises à la disponibilité des emplacements et à la discrétion de l'Éditeur, sans engagement de garantie.

## **H. Tarifs et modalités de règlement.**

Le règlement des insertions publicitaires doit être effectué par chèque ou virement à 45 jours suivant la date de facturation. Les traites ne sont pas acceptées.

Tous les coûts, approuvés par l'Annonceur dans le cadre des "Opérations Spéciales" et liés notamment à la production, supportés par l'Éditeur devront être remboursés, sans délai, par l'Annonceur sur présentation des factures.

Conformément à la loi n°93-112 du 29 janvier 1993 (Loi Sapin), la facture sera établie au nom de l'Annonceur et lui sera directement adressée, même si l'ordre a été passé par l'intermédiaire d'une Agence. A défaut de règlement aux dates convenues, l'exécution des ordres de publicité objet de la facture impayée et de toute autre facture en cours pourra, jusqu'à complet paiement, être suspendue, par l'Éditeur sans que cette suspension puisse constituer une faute de nature à engager la responsabilité de l'Éditeur ou donner lieu à une quelconque remise ou indemnité au profit de l'Annonceur et/ou de son Agence.

En outre, le règlement intervenant après la date limite de paiement figurant sur la facture et au-delà du délai fixé par les présentes conditions générales de vente, entraînera l'application de plein droit, sans mise en demeure préalable, de pénalités de retard d'un taux égal au taux directeur de la BCE en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours, majoré de 10 points appliqués au montant TTC de la facture impayée. Sans préjudice de l'application des dispositions ci-dessus, le défaut de paiement de toute

facture à son échéance entraînera, de plein droit l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes facturées et restant dues au titre de tout ordre passé par l'Annonceur ou son Agence, quel que soit le mode de règlement prévu.

En cas d'incidents de paiement ou d'incertitude quant à la capacité de l'Annonceur et/ou de son Agence à faire face à leurs engagements, l'Editeur se réserve le droit, même après exécution partielle d'un ordre de publicité, de demander des conditions de règlement plus strictes (paiement d'avance pour tout ou partie de l'ordre de publicité) et/ou d'exiger des garanties supplémentaires. Pour tout nouvel Annonceur, L'Editeur se réserve le droit de demander un acompte. Dès le premier retard de paiement, l'Agence perdra le droit à toute forme de réduction convenue entre les Parties et devra s'acquitter de la totalité du montant. Les paiements effectués dans les délais feront l'objet d'un escompte de 1% du montant total, qui peut être déduit du paiement par l'Agence.

L'Editeur se réserve la faculté de modifier unilatéralement les tarifs tous les semestres, y compris sur les devis en cours (mais non acceptés), notamment en fonction du coût du papier ou si une nouvelle réglementation l'impose, ce que les parties reconnaissent et acceptent expressément. La modification sera portée à la connaissance de l'Annonceur et/ou son Agence un mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. En l'absence de notification de son désaccord par l'Annonceur et/ou son Agence sur les nouveaux tarifs, effectuée dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de la communication de ces modifications, l'Annonceur et/ou son Agence sera réputée avoir accepté ces nouvelles conditions tarifaires.

Pour être à même de recueillir tout ordre de publicité émanant d'une Agence et conformément à la loi n°93-112 du 29 janvier 1993, dite loi Sapin l'Editeur devra être en possession d'une copie du contrat écrit de mandat en vigueur conclu entre l'Annonceur et son Agence avant la première parution. Dans cette hypothèse, l'Editeur adressera la facture directement à l'Annonceur et une copie à l'Agence

Le montant de la facture exprimé hors taxe sera majoré de celui de la TVA et/ou de toute autre taxe à la charge de l'annonceur au taux en vigueur à la date de facturation. L'Annonceur et son Agence demeurent, en tout état de cause, conjointement et solidairement responsables du paiement de la facture. Toute substitution ou subdélégation de mandat ne sera acceptée par l'Editeur qu'après notification écrite préalable de l'Annonceur, l'informant que ce dernier a autorisé cette substitution ou subdélégation de mandat. En cas de modification ou de résiliation du mandat, l'Annonceur s'engage à en informer immédiatement l'Editeur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le paiement de l'Annonceur à l'Agence ne décharge pas l'Annonceur de sa responsabilité vis-à-vis de l'Editeur. Les droits de l'Editeur ne seront en aucun cas affectés par un litige ou une réclamation entre l'Annonceur et l'Agence.

#### DÉGRESSIFS

1) Volume: un dégressif immédiat régularisé en fin d'année est réservé à tout annonceur ou groupe d'annonceurs sur la base de l'engagement écrit de réalisation d'un chiffre d'affaires (CA) brut base achat annuel minimum, après application de modulations éventuelles.

2) Cumul des mandats: il se cumule avec la remise volume et s'applique à toutes les insertions pour lesquelles un même mandataire a traité au moins deux annonceurs dans le titre. Le cumul des mandats sera calculé sur le chiffre d'affaires brut base achat annuel, après application de modulations éventuelles.

3) Encarts: les droits d'asile (encarts, échantillons et collages) ne bénéficient d'aucun dégressif, hormis le cumul des mandats. Toutefois, leur montant s'ajoute au chiffre d'affaires brut base achat annuel, après application de modulations éventuelles, réalisé par l'annonceur, pour déterminer le pourcentage de dégressifs (volume ou cumul des mandats) applicable.

4) Remise professionnelle: lorsque la souscription de l'ordre de publicité est effectuée par l'intermédiaire d'un mandataire de l'annonceur, le montant net de l'ordre (espace ou droit d'asile

uniquement) est diminué au profit de l'annonceur d'une remise professionnelle de 15%. La remise professionnelle sera appliquée sur le tarif net après déduction des dégressifs volume et cumul des mandats. Elle s'applique sur Vogue et les hors-série.

5) Suppléments : pour les suppléments du magazine, seuls la remise professionnelle et le dégressif cumul des mandats sont applicables. Le CA brut base achat pourra être cumulé au volume investi par l'annonceur dans le magazine principal.

6) Hors-série: le CA brut base achat investi dans les hors-série du magazine ne pourra pas être cumulé à celui investi dans le magazine et ses suppléments pour le calcul des dégressifs volume et cumul des mandats.

## **I. Inaccessibilité de publicité**

L'Annonceur et/ou son Agence ne peuvent utiliser aucun espace publicitaire, directement ou indirectement, pour une activité, une organisation, une entreprise, un produit ou un service autre que celui pour lequel l'espace publicitaire est fourni par l'Éditeur, et l'Annonceur et / ou l'Agence ne peuvent autoriser aucun tiers à utiliser un espace publicitaire.

## **J. Insertions**

Une copie exacte de tout encart fourni doit être soumise à l'examen de l'Éditeur avant l'impression de l'encart. Les messages pouvant entraîner une confusion entre la publicité et le contenu rédactionnel doivent être soumis préalablement à l'Éditeur pour approbation et porter la mention légale «promotion» ou «publicité».

L'examen et/ou l'approbation de cette copie par l'Éditeur ne libère pas l'Annonceur/l'Agence de ses responsabilités en vertu du présent contrat. L'Éditeur n'est pas responsable des erreurs ou omissions dans les encarts fournis, ni de la qualité de leur production.

L'Annonceur et/ou l'Agence seront responsables de tous les frais supplémentaires encourus par l'Éditeur du fait que l'Annonceur et/ou l'Agence n'ont pas livré les encarts fournis conformément aux spécifications de l'Éditeur. Dans le cas où l'Éditeur ne serait pas en mesure de publier l'encart fourni en raison d'un tel manquement, l'Annonceur et/ou l'Agence resteront néanmoins responsables du coût de l'espace de cet encart.

## **K. Propriété intellectuelle**

### **Annonces produites par l'Éditeur**

Lorsque l'Éditeur crée du matériel publicitaire personnalisé (« Matériel personnalisé »), il est et reste propriétaire dans le monde entier, dans tous les médias, de tous les droits de toute nature, y compris tous les droits d'auteur et les renouvellements relatifs au Matériel personnalisé. Toutefois, cette propriété n'inclut pas les éléments fournis par l'Annonceur, qui restent sa propriété exclusive.

Aucune partie du Matériel Personnalisé ne peut être reproduite par quelque procédé mécanique, photographique ou électronique que ce soit, ni copiée pour un usage public ou privé. L'Annonceur doit fournir une approbation finale du Matériel Personnalisé dans les délais convenus. Tout retard dans cette approbation entraînera un report de la date de mise en ligne de la campagne. En cas de retard, l'Éditeur informera l'Annonceur de la prochaine date de mise en ligne disponible, en fonction du calendrier de production. Une fois la production commencée, les campagnes incluant la création de Matériel Personnalisé ne peuvent être annulées.

L'Éditeur peut fournir à l'Annonceur un cahier des charges séparé détaillant les spécifications et exigences relatives au Matériel Personnalisé.

### **Marques déposées**

Les titres et logos du Service publiés ou utilisés par l'Éditeur sont des marques déposées. Ces éléments constituent la propriété exclusive de l'Éditeur et ne peuvent être utilisés, reproduits, modifiés ou distribués sans l'autorisation expresse et écrite préalable de l'Éditeur.

## **L. Protection des données personnelles**

L'Éditeur et l'Annonceur (ci-après désignés ensemble les "Parties" et individuellement "Partie") s'engagent à respecter la réglementation relative à la protection des Données Personnelles applicable au moment de la conclusion de l'ordre d'achat et en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel (ci-après "RGPD") ainsi que la loi n°78-17 Informatique, Fichiers et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée (ci-après "LIL", et ensemble "lois applicables en matière de protection des données"). Les termes capitalisés dans le cadre du présent article ont la définition qui leur a été attribuée au sein de l'Article 4 du RGPD.

- 1) Les Parties reconnaissent qu'elles agissent chacune en qualité de Responsable de Traitement indépendant, en ce qui concerne les Données à Caractère Personnel traitées dans le cadre des Services..
- 2) Chaque Partie veille au respect des obligations qui lui incombent en vertu des lois applicables en matière de protection des données, y compris, mais sans s'y limiter, la mise en oeuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données à Caractère Personnel conformément à l'Article 32 du RGPD, assurer la licéité du traitement et respecter les droits des personnes concernées.
- 3) Les Parties coopèrent de bonne foi, si nécessaire, pour faciliter le traitement des demandes d'exercice de droit des Personnes Concernées, dans le respect des lois applicables en matière de protection des données.
- 4) Dans l'hypothèse où des Données à Caractère Personnel sont transférées en dehors de l'Espace économique européen ("EEE"), chaque Partie accepte de veiller à ce que ces Transferts soient conformes aux exigences du RGPD, y compris, mais sans s'y limiter, en assurant des garanties appropriées, telles que l'utilisation de Clauses contractuelles types ou le recours à une décision d'adéquation de la Commission européenne.
- 5) En cas de violation de données affectant des Données à Caractère Personnel traitées par les Parties, la Partie affectée notifie sans délai indu l'autre Partie et coopère de bonne foi pour atténuer tout effet négatif et se conformer aux exigences applicables en matière de notification de violation.
- 6) En tout état de cause, les Parties s'accordent sur leur obligation respective de se conformer aux obligations qui leur incombent au regard des présentes et des conséquences possibles sur leur qualification respective au vu des lois applicables en matière de protection des données.
- 7) Pour exercer leurs droits ou obtenir des informations complémentaires sur le Traitement et la protection des Données à Caractère Personnel par l'Éditeur, les Personnes Concernées par le Traitement de leurs Données à Caractère Personnel dans le cadre des Services peuvent consulter la Politique de Confidentialité ou contacter l'Éditeur à l'adresse e-mail suivante: [dpo@condenast.fr](mailto:dpo@condenast.fr) ou à l'adresse postale: LES PUBLICATIONS CONDE NAST, 91-93 rue de Richelieu 75002 Paris, France.

## **M. Responsabilité et garanties de l'Annonceur**

La publicité paraît sous la responsabilité exclusive des Annonceurs. L'annonceur reconnaît être titulaire de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la parution de la publicité. L'Annonceur s'engage à ce que la publicité soit strictement conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux recommandations de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité.

L'Annonceur garantit qu'il est titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle et industrielle ainsi que des droits de la personnalité permettant la diffusion de des publicités, et ce, pendant toute la durée et sur tout le territoire de diffusion de celle-ci. L'Annonceur garantit en outre que le contenu des



insertions ne comporte aucune allusion diffamatoire, dénigrante ou dommageable à quelque titre que ce soit du fait des insertions,

L'Annonceur fait son affaire de toute autorisation préalable de tout ayant-droit (auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, interprètes) et de manière générale de toute autorisation de toute personne physique ou morale susceptible de faire valoir ses droits, éventuellement nécessaire à la reproduction et à la diffusion de la publicité et garantit l'Éditeur de ce chef.

L'Annonceur et son Agence s'engagent conjointement et solidairement à indemniser l'Éditeur contre tout recours ou action d'un tiers portant sur la publicité diffusée, et notamment tout recours ou action résultant d'une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou résultant d'un acte de concurrence déloyale ou parasitaire.

## **N. Indemnisation de L'Éditeur**

L'Annonceur et son Agence s'engagent solidairement à indemniser l'Éditeur et toute personne physique ou morale qui lui est liée et dont la responsabilité serait susceptible d'être engagée, de tout préjudice subi résultant d'une insertion et les garantit contre toute action fondée sur une insertion ordonnée par ou pour le compte de l'Annonceur.

Plus particulièrement, L'Annonceur et son Agence, s'engagent conjointement et solidairement de défendre, d'indemniser et de dégager de toute responsabilité l'Éditeur, sa société mère, ses filiales et ses sociétés affiliées, ainsi que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, membres, employés, entrepreneurs, détenteurs de licences, agents, représentants, successeurs et ayants droit contre toute responsabilité, perte, dommage, et frais de toute nature, y compris les honoraires d'avocat (collectivement, les "Pertes") découlant de toute allégation, action réelle ou potentielle fondée sur une insertion ordonnée par ou pour le compte de l'Annonceur et notamment sur une diffamation, une atteinte à la vie privée, préjudice, la violation de droits d'auteur, de brevets ou de marques, violation de droits de publicité et/ou toute autre réclamation ou poursuite réelle ou potentielle pouvant résulter de (a) la copie, l'impression, la publication, l'affichage, l'exécution, la distribution ou la transmission d'une telle publicité; (b) la perte, le vol, l'utilisation ou l'abus de information financière ou personnelle; (c) les produits et/ou services promus, vendus, présentés et/ou contenus dans les publicités de l'annonceur; (d) les segments d'audience utilisés pour le ciblage d'audience en relation avec les publicités de l'annonceur; (e) une violation ou une violation présumée de ses engagements, garanties, déclarations et obligations en vertu des présentes conditions générales du contrat de carte tarifaire publicitaire; et/ou (f) toute violation de la loi par l'Annonceur et/ou son Agence. Si l'Éditeur a participé à la création d'une publicité, il n'indemniserait l'annonceur qu'en cas de réclamations relatives à cette création, et uniquement dans la mesure où un tel engagement a été explicitement pris par écrit par l'Éditeur.

## **O. Limitation de responsabilité et exclusions de garanties**

L'Éditeur ne peut garantir: (a) le positionnement ou le placement des publicités sur les Services, (b) les résultats des publicités sur les Services; (c) l'exactitude des données d'audience, y compris, mais sans s'y limiter, les données démographiques d'audience, les données de taille/portée d'audience, etc. en ce qui concerne les Services; et (d) la sécurité de l'information et des données.

L'Éditeur décline expressément toute garantie relative aux Services Tiers, ainsi qu'à ses Sites Internet, Apps, Podcasts, et Emails. L'Annonceur reconnaît que des tiers autres que l'Éditeur peuvent générer des impressions, des conversions, des demandes, des clics ou d'autres actions automatisées, frauduleuses ou autrement invalides/impropres sur les publicités de l'annonceur affichées sur les Services de tiers et les sites Web, Apps, Podcasts ou Emails de l'éditeur. Entre l'annonceur et l'éditeur, l'annonceur accepte le risque de telles actions inappropriées.

La responsabilité de l'Editeur ne peut pas être engagée en cas de survenance de tout événement fortuit, de cause externe indépendante de sa volonté ou de cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence française, de nature à retarder ou empêcher l'insertion/diffusion, dans les conditions convenues. Tout retard, suspension ou annulation dans la parution d'une publicité du fait d'événements indépendants de la volonté de l'Editeur ou imputables à un cas de force majeure, ne peut engager sa responsabilité ni entraîner une indemnisation de quelque nature que ce soit au profit de l'Annonceur ou de son Agence.

En tout état de cause, la responsabilité de l'Éditeur ne pourra être engagée que dans la limite des montants effectivement perçus par l'Éditeur au titre de la publicité concernée. En aucun cas, l'Éditeur ne pourra être tenu responsable des pertes indirectes, pertes de bénéfices, pertes d'opportunité ou tout autre dommage consécutif subi par l'Annonceur ou son Agence.

Toute réclamation relative à l'exécution de l'ordre de publicité ou des présentes Conditions Générales de Vente devra être adressée par l'Annonceur ou son Agence à l'Éditeur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 7 (sept) jours à compter de la constatation du manquement invoqué, sous peine de forclusion.

## **P. Intégralité de l'accord**

Les conditions générales ci-dessus régissent les relations entre l'Editeur et l'Annonceur et/ou l'Agence. Le fait que l'Éditeur n'applique pas l'une de ces dispositions ne doit pas être considéré comme une renonciation à cette disposition.

Aucune des parties ne peut céder ce contrat, ou les droits ou obligations qui en découlent, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, sauf l'Éditeur qui lui peut céder ce contrat à une société affiliée ou dans le cadre d'une fusion, d'une vente ou d'un autre transfert de l'activité ; toute prétendue cession en violation de ce qui précède sera nulle et non avenue.

L'interprétation et l'exécution des présentes conditions générales de vente, ainsi que tous les actes qui en seraient le préalable, la suite ou la conséquence, seront soumis au droit français.

Tout litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs ou de demande incidente.